

**FEUILLE DE CLOTURE ET DE SIGNATURES
DU PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 13 MAI 2024**

Article R 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/21 : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Délibération 20240513-013

OBJET : Délibération de principe sur la définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune de TEILHEDE

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHARBONNEL Pascal	Maire – Président de séance	
SURE Olivier	Conseiller Municipal - Secrétaire de séance	